

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 887)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF51

présenté par
Mme Rousseau, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« arrêté »

les mots :

« état de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.